



**Secrétariat général
Délégation à la mobilité et aux carrières**

**78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

Note de mobilité

SG/DMC/2019-607

19/08/2019

Date de mise en application : 17/08/2019

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 16/09/2019

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance d'un emploi de sous-directeur des établissements, des dotations et des compétences au sein du service de l'enseignement technique à la DGER

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DDT(M)
DD(CS)PP

Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur

JORF n°0190 du 17 août 2019

L'emploi de sous-directeur des établissements, des dotations et des compétences, au sein du service de l'enseignement technique à la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation est susceptible d'être prochainement vacant.

La DGER exerce les compétences du ministère relatives à la formation initiale et continue, à la recherche, à la politique d'innovation et au développement.

Au sein du service de l'enseignement technique, la sous-direction des établissements, des dotations et des compétences est chargée de la définition, de la répartition et de la gestion des compétences et des dotations nécessaires à l'exercice des différentes missions de l'enseignement technique agricole public et privé. Elle coordonne et oriente l'organisation et le suivi des structures et des établissements publics.

Le sous-directeur est responsable de la conduite et du pilotage des missions confiées à la sous-direction, dans le cadre des objectifs de la DGER. Secondé par un adjoint, il est chargé de concevoir, orienter, coordonner et évaluer l'activité des trois bureaux composant la sous-direction : le bureau des moyens, de l'organisation et des projets des établissements, le bureau de l'enseignement privé et le bureau des dotations et des compétences.

Une mission essentielle pour le sous-directeur est de maintenir un équilibre entre une forte activité de production, des travaux de moyen terme, un partenariat actif avec les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), autorités académiques, et avec la sous-direction en charge de la pédagogie, et des relations régulières avec les organisations syndicales de l'enseignement agricole et avec les fédérations de l'enseignement agricole privé.

Le sous-directeur pilote, en favorisant une approche transversale, les travaux de conception et de production dans tous les domaines d'activité de la sous-direction :

- l'élaboration et la préparation de la négociation budgétaire, la rédaction des documents budgétaires et l'exécution budgétaire du programme 143 ;
- le suivi de la carte scolaire et de la cohérence nationale de l'offre de formation ;
- l'organisation et le suivi des dialogues de gestion avec les DRAAF ; la fixation des besoins en personnels et en heures des établissements d'enseignement technique ;
- l'orientation, l'animation et le suivi de l'organisation des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;
- le suivi des mobilités des personnels d'enseignement, d'éducation et de direction ; la préparation des plans de recrutement et des évolutions statutaires ;
- le suivi de la politique de contractualisation entre l'Etat et les établissements privés d'enseignement technique.

Pour assurer ses missions, le candidat devra disposer de compétences administratives générales, juridiques (notamment une connaissance du droit de la fonction publique) et budgétaires et d'une forte aptitude au management et à la négociation. Il connaîtra les enjeux des politiques du ministère et les problématiques de l'enseignement agricole.

Conformément aux dispositions du décret n° 2012-32 du 9 janvier 2012 modifié relatif aux emplois de chef de service et de sous-directeur des administrations de l'Etat, les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être transmises par la voie hiérarchique, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel, exclusivement par voie électronique, au directeur général de l'enseignement et de la recherche (philippe.vincon@agriculture.gouv.fr) et à la déléguée à la mobilité et aux carrières (claudine.lebon@agriculture.gouv.fr).